



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
SUR L'ESPLANADE DU MARCHÉ CENTRAL**

JCB/CB
APM 06/0107

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission du Commerce,

Considérant qu'il importe de déplacer le marché forain les
matinées des mercredis, dimanches, jours fériés et des 4èmes
jeudis de chaque mois pour la foire mensuelle, pendant les
travaux de rénovation et de réhabilitation de la place du
marché,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté n°89/164 en date du 08 juin 1989 est abrogé.

ARTICLE 2 : Le marché forain sera déplacé boulevard Briand, côté
impair entre la rue Henri Mériot et la rue Alsace Lorraine à compter
du 15 février 2006, de 8h00 à 13h30.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit du côté impair du boulevard
Briand pendant les jours précités, du 15 février jusqu'à la fin des
travaux, de 7h00 à 13h30.

ARTICLE 4 : Le barriérage et la signalisation seront mises en place
conformément au règlement en vigueur par les services de la ville.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 08 janvier 2006

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 13 février 2006

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT